

Compte Rendu du Conseil Municipal du lundi 9 avril 2025

Présents : Jean-Marie IPUTCHA, Eric LAVIGNE, Virginie ARHANCET, Gérard BRUAT, Sophie SUHAS, Isabelle ELISABELAR, Alain MARCOTTE Françoise ELIZALDE, Marion DAGUERRE, Dominique GANZAGAIN, Isabelle BELTRITTI Jean-Jacques RICHEPIN, Isabelle SANCHOTENA, Bruno BERTERREIX, Magali LARTIGUE.

Absent excusé : Jean-Etienne ETCHEGARAY,

Absents ayant donné procuration : Dominique LAUBERTIE a donné procuration à Jean-Marie IPUTCHA, Michel EZCURRA a donné procuration à Eric Lavigne, Yannick JAUREGUY a donné procuration à Magali Lartigue,

Madame Virginie ARHANCET a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire présente le compte rendu de la réunion précédente et le soumet à l'approbation du Conseil Municipal.

Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.
Les conseillers présents signent ensuite le registre de présence.

*

1. Vote des taux de contributions directes

Monsieur le Maire de la commune d'Espelette,

Présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il propose de maintenir les taux d'Espelette pour la TFB et la TFNB et ainsi que la TH inchangée.

Il rappelle que le Conseil Municipal réuni le 27 septembre 2023 avait institué la Majoration de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (MTHRS) à 60% à partir de 2024. Il précise les bases, les taux et produits dans le tableau ci-dessous :

Taxe	Bases notifiées pour 2025	Taux de référence	Taux de majoration applicable	Produit correspondant
Taxe Foncière Bâti	2 584 000.00 €	22.62 %		584 501.00 €
Taxe Foncière Non Bâti	60 800.00 €	21,62%		13 145.00 €
Taxe d'Habitation	371 400.00 €	8.11 %		30 121.00 €
Majoration de taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires	350 700,00 €	8,11%	60%	17 065,00 €
TOTAL				644 832,00 €

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 tels que présentés,

CHARGE Monsieur le Maire,

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adopté à l'unanimité

2. Vote du budget primitif 2025 : budget général

Monsieur le Maire d'Espelette,

Présente au Conseil le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 qui s'équilibre comme suit :

- **Section de Fonctionnement** : 1 610 525.00 €
- **Section d'Investissement** : 1 226 240.85 €

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

.../...

Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2025, par **15 voix *Pour***, **2 voix *Contre*** et **1 *abstention***,

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

3. Vote du budget primitif 2025 : Caisse des Ecoles

Monsieur le Maire de la commune d'Espelette,
Présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 de la Caisse des écoles.

Ce budget ne comporte qu'une seule section budgétaire qui s'équilibre comme suit :

- **Section de fonctionnement** : 16 284.72 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

ADOPTE le budget 2025.



4. Vote du budget primitif 2025 : Construction et vente de caveaux

Monsieur le Maire d'Espelette,
Présente au Conseil Municipal le budget primitif 2025 du budget Construction et vente de caveaux :

.../...

Ce budget, s'équilibre comme suit :

- <u>Section de fonctionnement</u> :	21 822.60 €
- <u>Section d'investissement</u> :	86 398.20 €

Le Conseil Municipal, après en avoir largement délibéré, approuve le budget 2025 tel qu'il lui a été présenté.

Adopté à l'unanimité

Nombre de décisions : 4

Fin de la séance (21h)

